

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	STARSHIPPER
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Ci-jointe la licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	ARDECHE

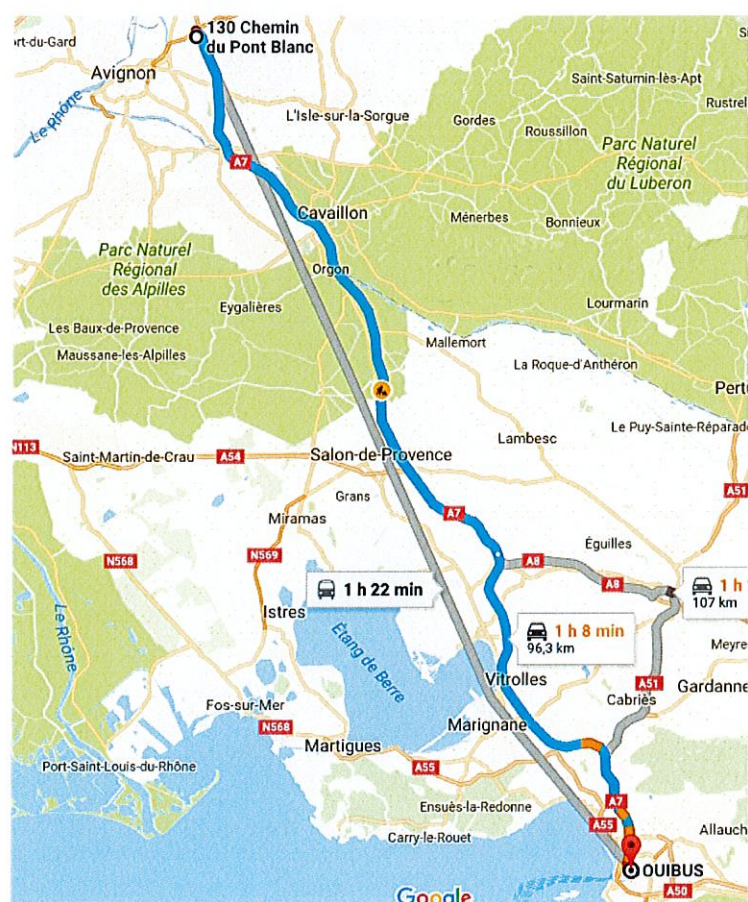
Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	- MARSEILLE -OUIBUS, Esplanade Saint-Charles, Marseille - Point GPS Google Maps : 43.303383, 5.379732
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	- AVIGNON -Centre commercial Bul d'Air -130 chemin du pont Blanc -84270 Vedène. - Point GPS Google Maps : 43.979820, 4.889451

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe : N° 1 Nom du fichier : Annexe 1 : Plan de la desserte Marseille - Avignon
Temps de parcours (en heures et minutes)	01h15
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe(s) : n° 2 Nom du fichier : "Annexe 2 - Fiche Horaire Marseille - Avignon" 48 places maximum proposées par trajet Fréquence quotidienne avec une exploitation annuelle 365 jours/an $48 \text{ places par car} * 2 \text{ trajets jour} * 365 = 35\,040 \text{ places maximales}$



Origine :

- MARSEILLE – OUIBUS, Esplanade Saint-Charles, Marseille
- Point GPS Google Maps : 43.303383, 5.379732

Destination :

- AVIGNON – Centre commercial Bul d’Air – 130 chemin du pont Blanc – 84270 Vedène.
- Point GPS Google Maps : 43.979820, 4.889451

Temps de trajet : 01h15

Distance selon Google maps : 96 kms

ANNEXE 2 – Fiche horaire Marseille - Avignon : demande d'autorisation ARAFER du 02/10/2017

Jour de fonctionnement	Marseille - Avignon	
	Aller	
	Horaire 1	
Lundi	14h20	
Mardi	14h20	
Mercredi	14h20	
Jeudi	14h20	
Vendredi	14h20	
Samedi	14h20	
Dimanche	14h20	
Jour de fonctionnement	Avignon – Marseille	
	Retour	
	Horaire 1	
Lundi	10h55	
Mardi	10h55	
Mercredi	10h55	
Jeudi	10h55	
Vendredi	10h55	
Samedi	10h55	
Dimanche	10h55	
Fréquence	1 aller retour / 365 jours / an	